



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires**

Aurillac, le 11 octobre 2023

Dossier n° : AE 23.0425

Demandeur : GAEC de la FERME de BEGOUL

Date d'enregistrement de la demande : 13/09/23

Date limite de candidature : 13/12/2023

- Si à l'issue du délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement de la présente demande et en l'absence de demande concurrente, aucune décision expresse n'a été publiée, l'autorisation est implicitement accordée au demandeur sus-mentionné, en application du code rural. L'affichage de ce bulletin vaudra donc publicité à partir du 13/01/24.
- Liste des terrains agricoles faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter

Commune de localisation	Surface demandée (ha)	Propriétaire des biens	Parcelles cadastrales
MASSIAC	10,35	TOUZET Sylvie	Section ZW 14
MASSIAC	5,5	ROCHEZ Christian	Section ZK 17j, 17k,
MASSIAC	77,01	TOUZET Patrick	Section G 4,5,19,28,31,32j,32k,33j,33k, 34,35,154,169, Section H 664,665,666,667,668,669,670 ,671,672,676,931, 932,934,935,937a,942a, Section ZW 6j,6h,15j,15k,15l,16j, 16k,16l,132,133,134,135,136,144 ,145,146,149,150,151, 152,153,
MOLOMPIZE	3,82	CHARBONNEL J-Louis	Section B 805,812,813,832,837,844, 855,974,1048, Section E 481,492
MOLOMPIZE	0,44	CHAUVET William	Section E 404,404,451,
MOLOMPIZE	3,89	CHARBONNEL Bernard Et Stephanie	Section B 766,768h,807,852,1073j,1073k ,1075,1077, Section E 494,508,515,516,517,535,537, 1298,

MOLOMPIZE	2,09	CHARBONNEL Guillaume	Section E 480j,480k,
MASSIAC	0,22	MOREL Patrick	Section A 56,
MASSIAC	0,59	BOUDON Eric	Section A 54, Section ZM 4,
MASSIAC	0,08	BARTHOMEUF Patrick	Section ZK 26,
MASSIAC	7,07	DOUX Serge Et Danielle	Section A 49, Section ZK 21j,21k,21l,21m,24, Section ZM 5,7,

Les personnes intéressées par les biens cités ci-dessus peuvent s'adresser à la DDT du CANTAL et déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avant la date limite de candidature mentionnée.

**Toutes ces informations sont également disponibles sur le site internet des services de l'État :
<https://www.cantal.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Agriculture/Politique-Fonciere>, dans les rubriques Politiques
publiques/Agriculture/Politique foncière**